

Legs du peintre GRANET à la ville d'AIX.

François-Marius GRANET, fils d'un artisan maçon, né et mort à Aix .
1775-1849

Elève de Jean-Antoine Constantin à l'Ecole de dessin d'Aix, puis de Louis DAVID à Paris, GRANET part à la découverte de l'Italie, en 1802 avec son compagnon d'études et ami, Auguste de FORBIN .

Après un très long séjour à Rome, il accepte, en 1824, à la demande de FORBIN, alors Directeur des Musées royaux, de devenir conservateur au Musée du Louvre, puis, de 1837 à 1848, directeur des collections historiques de Versailles .

Membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Michel, il effectue de nombreux séjours en Provence, revoit Rome et s'installe définitivement à Aix, en 1848, dans sa bastide du Malvallat, achetée en 1825. Il y meurt le 21 novembre 1849.

Admiré comme le peintre des cloîtres et des églises, ayant connu une notoriété qui longtemps dépassa celle de son ami INGRES, GRANET est également le " maître du plein air " comme l'a si bien montré l' " Introduction à une nouvelle connaissance de Granet " , de Louis MALBOS , publiée lors de l'exposition qui s'est déroulée au Musée Granet-Palais de Malte, du 6 mars au 19 avril 1976, à l'occasion du deuxième centenaire de la naissance du peintre .

Par testament en date du 16 novembre 1949, GRANET lègue à sa soeur Antoinette en usufruit et à la ville d'Aix en nue propriété l'ensemble de ses biens - exception faite de quelques dons au " musée de Paris " aux descendants d'Auguste de FORBIN, à son disciple, le jeune peintre Baptistin MARTIN, à un cousin éloigné, Denis GRANET, tisseur de toile et à son serviteur, Isidore CHABAUD :

" Je donne et lègue la propriété de tous les tableaux, objets d'art, " esquissés, dessins, croquis, lavis et autres, à la ville d'Aix pour " en prendre possession après le décès de ma soeur ; je veux qu'une " fois réunis au Malvallat et inventoriés, ils ne soient portés au mu- " sée d'Aix qu'après le décès de cette dernière et lorsque la ville " leur aura assigné un local convenable et approprié pour les recevoir

" Je lègue à la ville d'Aix la nue propriété de mon domaine du Malval- " lat et de Chazelles, à la charge pour elle de pourvoir aux diverses " fondations que je vais établir et qui recevront leur exécution lors- " qu'elle réunira l'usufruit à la nue propriété ; c'est-à-dire après " le décès de ma soeur, époque à laquelle elle aura ledit domaine .

" En conséquence :

" 1^o) Je fonde quatre lits à l'hospice des incurables d'Aix, dont deux " seront offerts à des maçons infirmes .

" 2^o) J'assigne pour l'appropriation du local destiné à recevoir mes " tableaux, dessins et autres objets, la somme de trente mille francs " et comme nécessairement il y aura excédent, je veux que ce surplus " soit placé en rentes sur l'Etat, pour, les intérêts en provenant, " être employés chaque année à l'entretien et augmentation de ce musée " particulier; je veux que l'emploi de ce legs soit indépendant de tou- " tes les autres sommes affectées par la ville à l'entretien de son mu- " sée .

.../...

La ville décide d'étendre une galerie de son musée, situé dans le Prieuré et les dépendances de l'église Saint-Jean de Malte, ancien bien national racheté après une délibération du Conseil municipal, du 23 novembre 1823 ; vu l'urgence de transférer tableaux et oeuvres d'art dans un local sûr et convenable, après expertise du domaine, estimé à 100.000 francs, un emprunt est contracté et les travaux se poursuivent activement au cours des années 1859 et 1860 (délibérations du 3 janvier 1859, du 14 août 1860) .

Melle GRANET meurt le 16 février 1865. La ville entre en possession de son héritage et décide l'aliénation du domaine du Petit Malvallat et de Chazelles (délibération du 20 mars 1865) .

Le 29 juin 1865, en exécution d'un arrêté du 30 mai 1865 du Sénateur chargé de l'administration des Bouches-du-Rhône, il est procédé à la vente aux enchères publiques du domaine du Petit Malvallat et de Chazelles, divisé en trois lots :

1. Bâtiment et son tènement, 63 ares . Mise à prix 2.000 francs .
2. Petit Malvallat. Bâtiment de maître et d'exploitation, jardins, bosquets, arbres de haute futaie, tènement de terre : environ 19Ha58. Mise à prix 50.000 francs .
3. Bâtiment et ferme de Chazelles, d'une contenance de 11Ha93. Mise à prix 35.000 francs .

Aucun acquéreur ne s'étant présenté et une vente aux enchères publiques au rabais étant demeurée infructueuse, le Conseil municipal décide d'accepter deux propositions :

- la première, pour le Malvallat, vendu à M. MARTIN, peintre, par acte du 7.12.1865, au prix de 40.500 francs ;
- la seconde, pour Chazelles, vendu à M. JUBELIN, boucher, suivant procès-verbal d'adjudication du 18.12.1865, au prix de 25.000 francs (délibérations des 23.10 : 14.11 ; 24.8.1865) .

Le Musée d'Aix s'était singulièrement enrichi au cours du XIXème siècle depuis l'achat, en 1821, d'une partie de la collection de FAURIS de SAINT-VINCENT : oeuvres d'art de FREGIER en 1838; legs de GRANET en 1862 ; dessins de CONSTANTIN et collection du conseiller BOURGUIGNON de FABREGOULES en 1863 ; donation de la marquise de GUEYDAN en 1880 . Un classement par école et par époque s'était imposé ; il s'était également appliqué aux collections GRANET qui, ainsi, avaient été dispersées et disséminées dans d'autres salles .

Considérant que les charges et conditions des libéralités de GRANET avaient été méconnues par cette dispersion, que les tableaux et oeuvres d'art n'avaient pas reçu une destination et une installation conformes aux intentions du testateur, M. MARTIN, agissant comme légataire universel de Melle GRANET, saisit, le 21 novembre 1891, le Tribunal civil d'une instance en annulation du legs fait à la ville par GRANET . Débouté, il fait appel et, par un arrêt rendu le 26 avril 1893, la Cour ordonne le récolement de tous les objets formant cette collection et leur réintégration dans des salles leur étant spécialement réservées .

Après exécution de cet arrêt, il y a désaccord entre la ville et M. MARTIN sur les résultats du récolement et sur le préjudice subi : la ville protestant et se défendant, MARTIN critiquant, attaquant et écrivant .

" Une réparation est due à la mémoire de mon maître .

" Une municipalité disparue a commis la faute de vendre la maison d'habitation de GRANET malgré le vif désir exprimé par le grand artiste

" de la conserver *A la ville d'Aix*

.../...